

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 19 juillet 2023
N° 2023.07.19_3

Point 3 – Affaires financières

- Versement de bourses de mobilité aux étudiants des Coursus Master Ingénierie

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés,

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 6 juillet 2023 portant sur l'objet de la présente délibération,

L'UFR Sciences et Montagne (SceM) met en œuvre des filières Coursus Master en Ingénierie (CMI) – parcours Géosciences, Mathématiques et Informatique. Ce cursus se déroule sur 5 ans, adossé à une licence et un master renforcés par 20 % d'enseignement supplémentaire. Le CMI favorise l'immersion dans l'environnement de la recherche et de l'entreprise ainsi que les expériences à l'international. A cet effet, une période de mobilité à l'étranger est obligatoire, que ce soit pour un ou deux semestres académiques ou pour un stage.

Afin de faciliter cette modalité, des bourses d'un montant forfaitaire de 500 € par semestre de mobilité sont attribuées à tous les étudiants inscrits en CMI réalisant une mobilité effective, dans la limite de 2 semestres sur l'ensemble du cursus.

► **Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les critères et modalités d'attribution des bourses dans le cadre du cursus master en ingénierie (CMI), énoncés ci-dessus.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	22
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	11	Abstention :	6
Membres représentés :	11	Pour :	16
Nombre de votants :	22		

Fait à Chambéry,

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	25 JUIN 2023
	Transmise au recteur de région académique le :	25 JUIN 2023
<p>Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.</p> <p>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</p>		